D.2026.09.29.2.4
Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 29 septembre 2026

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION DU SYNDICAT
2.4 : BUDGET PRIMITIF 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, s'est réuni, après une deuxième convocation, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du SMEAT, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE		
CASTERA Didier **FAURE** Dominique **GASC** Jean-Pierre	**KATZENMAYER** Laurence **LEFEVRE** Marine **RODRIGUES** Patrice	**URSULE** Béatrice
LE MURETAIN AGGLO		
DESCHAMPS Gilbert	**LAFFON** Jérôme	**MABIRE** Sylvain
SICOVAL		
CAUBET Bruno	**SANGAY** Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN		
ALEGRE Raymond	**BARBIER** Pascal	
COTEAUX BELLEVUE		
DECIMA Michel	**FELTRIN** José	

Délégués ayant donné pouvoir

COGNARD Gaëtan, représenté par Mme LEFEVRE
LE TEXIER Maxime, représenté par M. BARBIER
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme KATZENMAYER

Délégués excusés

ANDRE Christian
BERGIA Jean-Marc
BOLZAN Jean-Jacques
CAMBOU Alain
CHERUBIN Laurent
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
DELRIEU Florian
DUNAL Jonnhy
MANDEMENT André
PARRE Frédéric
PORTARRIEU Jean-François
ROURE Marie-Hélène
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain

Nombre de délégués	En exercice : 36 Abstention : 0	Présents : 16 Contre : 0	Nombre de voix : 34 Pour : 34

Par délibération D.2026.02.09.3.1, le Comité Syndical du 9 février 2026 a approuvé le Budget Primitif 2026 du SMEAT.

Un montant de 50 000 euros a été inscrit au chapitre 011, ligne de crédit 62268, afin de provisionner les indemnités à verser aux membres de la commission d'enquête publique. Ce compte était valide avant la suppression du Fonds d'Indemnisation des Commissaires Enquêteurs. Dorénavant les commissaires enquêteurs sont considérés comme collaborateurs occasionnels de la fonction publique et leurs indemnisations doivent être versées au chapitre 012.

Il est nécessaire que le SMEAT puisse déplacer la partie utilisée des crédits initiaux du 62268 aux imputations concernées par le règlement des vacations, frais et cotisations des commissaires enquêteurs, par une décision modificative du budget primitif 2026.

Les modifications portent exclusivement sur le chapitre des dépenses de la section de fonctionnement :

- Chapitre 011, article 62 autres services extérieurs / 62268 autres honoraires, conseils : diminution de crédits de 29 150 euros sur une inscription initiale de 50 000 euros.
- Chapitre 012 : augmentation de crédits de 29 150 euros, répartie en plusieurs articles : rémunération du personnel, charges de sécurité sociale et de prévoyance, impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération.

Ces réaffectations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	29 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**29 150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	2 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	2 840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6414-020 : Personnel rémunéré à la vacation	0.00 €	17 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	5 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**29 150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	29 150.00 €	29 150.00 €	0.00 €	0.00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette décision modificative n°2.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2026.

ARTICLE 2 : PRECISE que le BP 2026 du SMEAT :

- Reste équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 786 811,92 euros (sept-cent-quatre-vingt-six mille huit cent onze euros et quatre-vingt-douze centimes).
- Reste équilibré en recettes et en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 56 820,99 euros (cinquante-six-mille huit-cent-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Certifié exécutoire :
Enregistrement en Préfecture le 05/10/2026
Publication le 07/10/2026